



216 chemin de la Serpoyère -
Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70
organom@organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 juillet 2022 à 19H00 Au Siège d'Organom à VIRIAT

Convocation en date du 29 juin 2022,

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : André MOINGEON

Tableau des présences

Présents :

CA3B : Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Jonathan GINDRE – Mireille MORNAY – Bernard PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – André MOINGEON -
CCD : Gérard BRANCHY – Jean François JANNET
CCMP : Christine FRANCOIS
3CM : Jean Philippe FAVROT – Andrée RACCURT
CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD
RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés remplacés par le suppléant :

HBA : Alain AUBOEUF remplacé par Laurent COMTET

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Thierry PALLEGOIX pouvoir à Jean Luc ROUX – Benjamin RAQUIN pouvoir à Jean Luc ROUX

CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Yves CRISTIN

CCMP : Josiane BOUVIER pouvoir à Christine FRANCOIS

Excusés :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU – Patrick BOUVARD -
CCPA : Max ORSET – Paul VERNAY
CCMP : Claude CHARTON
3CM : Philippe GUILLOT- VIGNOT
CCV : Guy DUPUIT

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON – Elisabeth LAROCHE – Frédéric TOSEL -
CCD : Sonia PERI

Quorum à 13 (en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)
20 Membres présents ou représentés
4 pouvoirs

24 votants

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 29 mars 2022
2. Rapport d'activité 2021
3. Retrait de la délibération n°D2022019 portant assimilation du Syndicat à une commune de 10 000 à 20 000 habitants
4. Retrait partiel de la délibération n°D2022020 portant modification du tableau des emplois
5. Modification du tableau des emplois
6. RIFSEEP
7. Accueil d'un apprenti
8. Recours aux emplois pour accroissement temporaire d'activité
9. Recrutements de vacataires
10. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
11. Décision modificative n°1/2022
12. Trop-perçu titres restaurant alloué au CIEL
13. Vente de gré à gré de biens mobiliers
14. Election d'un délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres
15. Désignation d'un représentant élu d'Organom et d'un suppléant au Comité de pilotage du Site Natura 2000 « La Dombes »
16. Désignation d'un représentant à la Commission de suivi du site de La Tienne
17. Désignation d'un représentant pour les associations AMORCE et METHEOR
18. Renouvellement de la convention pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité
19. Contrat mutualisé avec Eco-Mobilier pour la filière Articles de Bricolage et de Jardin)
20. Contrat mutualisé avec Eco-Mobilier pour la filière Jouets
21. Soutien aux actions de prévention des déchets portées par les EPCI adhérents
22. Subvention à l'association Eco-solid'ère
23. Subvention à l'association L'Atelier FICA
24. Subvention à l'association le REP'R
25. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribués par le Président
26. Questions et informations diverses

Le Président constate que le quorum est atteint et que le Comité syndical peut valablement délibérer.

Il présente les excuses des Vice-présidentes, Mesdames Bouvier et Chevalier. Il remercie Monsieur Jean Luc Roux qui a accepté de présenter la synthèse du rapport d'activité en l'absence de Madame Bouvier

Le Président présente ensuite Monsieur Florent Montet, Directeur Général des Services d'Organom qui a pris ses fonctions le 11 avril dernier.

Délibération : D2022022

Objet : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 29 mars 2022

Monsieur Yves Cristin, Président expose :

Le compte-rendu du Comité syndical du 29 mars 2022 a été diffusé à l'ensemble des délégués. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte-rendu du Comité syndical du 29 mars 2022.

Délibération : D2022023

Objet : Rapport d'activité 2021

Conformément aux décrets suivants :

- n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,
- n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de gestion des déchets,

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est élaboré.

Ce rapport annuel doit être validé par l'assemblée délibérante. Chaque EPCI, membre d'Organom, devra ensuite présenter ce rapport à son assemblée délibérante.

Monsieur Jean Luc ROUX, Vice-président environnement -sites présente ce rapport d'activité de l'année 2021.

Monsieur Cristin remercie les équipes d'Organom qui ont, en l'absence de chargé de communication, préparé les différents sujets de ce rapport afin de permettre au prestataire de préparer la mise en page et le rapport final. La nouvelle chargée de communication, Madame Anaïs Normand rejoint Organom le 19 juillet.

Monsieur Levet interroge sur l'augmentation du nombre de non-conformité à l'usine Ovade en 2021 par rapport aux années passées. Monsieur le Président indique que ces non-conformités sont dues à de mauvaises manipulations des rippeurs.

Monsieur Montet précise que chaque non-conformité au niveau de l'usine est signalée auprès de la responsable qualité-sécurité-environnement d'Organom qui prend contact avec l'EPCI concerné.

Monsieur Guers trouve dommage que le rapport d'activité, au niveau des actions de communication, n'évoque pas la mise en place du Fil Infos à destination des riverains du site de La Tienne. Monsieur Cristin précise que le prochain Fil Infos ne paraîtra pas avant l'automne du fait de l'absence de chargée de communication ces derniers mois.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport d'activité 2021

AUTORISE le Président à adresser le présent rapport aux présidents de chaque EPCI.

Délibération : D2022024

Objet : Retrait de la délibération D2022019 portant assimilation d'Organom à une commune de 10 000 à 20 000 habitants

Monsieur le Président explique que lors du Comité syndical de 29 mars 2022, l'assemblée avait délibéré pour assimiler ORGANOM à une commune de 10 000 à 20 000 habitants. Le contrôle de la légalité a fait savoir à Organom qu'il ne remplissait pas les critères pour être assimilé à une commune de 10 000 à 20 000 habitants et par conséquent que la délibération n°D2022002 était irrégulière.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
RETIRE la délibération D2022019 assimilant Organom à une commune de 10 000 à 20 000 habitants.

Délibération : D2022025

Objet : Retrait partiel de la délibération D2022020 portant modification du tableau des emplois

Monsieur le Président indique que compte-tenu du retrait de la délibération D2022019 portant assimilation d'Organom à une commune de 10 000 à 20 000 habitants, la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services (DGS) le 29 mars 2022 par la délibération n°D2022020 est également irrégulière.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,
RETIRE l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du tableau des emplois.
APPROUVE le tableau des emplois corrigés au 1^{er} avril 2022.

Délibération : D2022026

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le code général de la fonction publique et particulièrement ses articles L 313-1 et L333-1,
Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois
Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 29 mars 2022,

Monsieur le Président indique que la DREAL vient de remettre son rapport de visite suite à l'inspection de fin 2021. Elle demande quelques améliorations au niveau de l'usine, sachant que c'est à Organom de contrôler l'activité de l'usine.

IL explique que la suppression du poste de responsable du suivi Ovade au 1^{er} janvier 2021 et le départ de Madame Duguey en janvier 2022 ont eu pour conséquence un manque de ressources internes dans le domaine technique pour assurer le suivi de l'attributaire du contrat de l'usine et la préparation du futur contrat. A ce jour, Organom ne dispose en interne que de deux ingénieurs.

En outre un travail important va être mené les prochains mois afin de mettre en cohérence les exigences de la future chaufferie avec les objectifs futurs de performance d'Ovade. La préparation du marché global de performance notamment, va nécessiter l'établissement d'un diagnostic de l'équipement actuel et la définition des termes du nouveau contrat compte-tenu des dernières évolutions réglementaires. Il va également falloir préparer les dossiers de demandes d'autorisations d'exploiter (pour la chaufferie et pour l'extension du site de La Tienne), organiser les enquêtes publiques et la phase de concertation, piloter les assistants à maîtrise d'ouvrage et les relations avec la DREAL. Enfin un renfort permanent du service administratif est nécessaire pour d'une part la partie commande publique dont l'activité va être encore accrue avec le projet de chaufferie et la nécessité d'une assistante mutualisée pour les différents responsables des services.

Monsieur le Président complète sa présentation avec une inconnue quant à la poursuite de l'activité composterie dans les années à venir du fait notamment de la décision de GBA de ne plus accepter la tonte dans les déchèteries. Monsieur Levet demande quel tonnage représente les déchets verts issus de la tonte. Monsieur Roux indique que c'est environ 3 000 tonnes par an.

Considérant les éléments ci-dessus, le nouveau tableau des emplois au 5 juillet 2022 est présenté.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant administratif sur les cadres d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs.
APPROUVE la création d'un contrat de projets (emploi non-permanent) à temps complet pour une durée de 3 ans (durée maximale de 6 ans), rattaché à l'échelle indiciaire du grade des ingénieurs sur un poste de chargé de mission renouvellement Ovade et Extension.
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012
AUTORISE le Président à procéder aux déclarations de vacance de postes et à prendre les dispositions relatives au recrutement.

Délibération : D2022027

Objet : RIFSEEP Modification des montants de référence

Pour rappel, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de 2 parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) fixée en tenant compte du niveau de responsabilité, d'expertises et de sujétions dans l'exercice des fonctions occupées. Elle est modulée selon l'expérience professionnelle avec l'approfondissement des savoirs, les connaissances acquises de la pratique et l'élargissement des compétences.
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) qui prend en compte l'engagement et la manière de servir appréciée au moment de l'entretien professionnel.

Madame Hélène BROUSSE, Vice-présidente marchés – affaires administratives rappelle les délibérations

- D2018040 du 13 décembre 2018 pour la modification de l'IFSE,
- D2021044 du 30 novembre 2021 sur le Complément Indemnitare Annuel.

Madame BROUSSE présente les nouveaux montants de référence pour les groupes de fonctions pour la part IFSE à compter du 1^{er} août 2022,

Groupe de fonction RIFSEEP	Montant de base annuel			
	IFSE minimum	IFSE maximum	CIA minimum	CIA maximum
A1	21 000	32 000	0	2 100
A2	11 000	22 000	0	1 100
A3-B1	10 000	15 000	0	1 000
B2	8 000	11 000	0	800
B3-C1	7 000	10 000	0	700
C2	4 000	6 000	0	500

Le Président ajoute que les niveaux de salaire aujourd'hui dans la fonction publique entraîne des difficultés pour recruter.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE la modification des montants de référence pour la part IFSE
FIXE les nouveaux montants de référence pour les différents groupes d'emplois tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Délibération : D2022028

Objet : Recours aux emplois pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et particulièrement ses articles L 313-1 et L332-23-1° ;

Vu le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Vu les délibérations D2018040 du 13/12/2018, D2021044 du 30/11/2021 et le projet de délibération n°6 du 5 juillet 2022 relatives au régime indemnitaire des agents d'Organom, Considérant le surcroît de travail au sein des service d'Organom engendré par le projet de chaufferie CSR et notamment pendant la phase de concertation et d'enquêtes publiques,

Madame Hélène BROUSSE, Vice-présidente marchés – affaires administratives propose la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'assistant administratif à temps complet avec une rémunération rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs pour l'année 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTÉ la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet,

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire C1 et que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) selon les règles internes d'Organom,
PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes seront inscrites au chapitre 012,
DELEGUE au Président les créations d'emploi pour accroissement temporaire d'activité pour les années ultérieures, leur durée et leur rémunération.

Délibération : D2022029

Objet : Accueil d'un apprenti

Madame Hélène BROUSSE, Vice-présidente marché – affaires administratives explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, le CNFPT prend en charge 100% du coût de la formation de l'apprenti en CFA avec un maximum par type de diplôme préparé.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment le livre IV, le titre II, le chapitre IV et l'article L424-1 ;

Vu le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formations des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Comité Technique sera saisi pour avis sur les conditions d'accueil de l'apprenti,

Madame Brousse indique qu'Organom pourrait accueillir un apprenti pour les prochaines années scolaires selon les critères ci-dessous

Mission	Diplôme préparé	Durée de la formation
Relance du management de la qualité environnemental	Master management de la stratégie environnementale OU master manager QSE OU Master risques et environnement OU Master manager santé, sécurité et environnement OU Master environnement et risques industriels et urbains OU Ingénieur environnement et gestions des risques OU ingénieur QSE développement durable OU Bachelor chargé de mission qualité, sécurité, santé au travail et environnement OU BUT hygiène sécurité environnement OU DU qualité, sécurité environnement OU Licence pro dans un domaine similaire	1, 2 ou 3 ans selon le diplôme préparé

Monsieur Montet précise que l'objectif de ce recrutement est un management par la qualité sur la base du référentiel ISO 14001 au départ. Organom avait reçu la certification ISO 14001 en 2005, l'a conservé pendant plusieurs années. Les exigences de la DREAL étaient impossibles à mettre en place compte-tenu des incidences financières et de ce fait il n'y a plus eu d'audit externe. Aujourd'hui Organom manque d'outils pour relancer la démarche.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour le recrutement d'un apprenti, la recherche évoluera peut-être vers un niveau licence professionnelle.

Monsieur Cristin précise que depuis l'été dernier a été mis en place un Comité Opérationnel qui a permis de voir que le fonctionnement des activités manque d'une approche systémique. Des difficultés vont encore perdurer pendant les deux prochaines années jusqu'à la réalisation des travaux d'envergure sur le site.

Monsieur Moingeon indique que l'accueil d'un apprenti nécessite un encadrement adapté et que c'est un vrai travail. Monsieur Montet indique qu'Organom a déjà en interne une responsable Qualité Sécurité Environnement. Le but est de mobiliser l'ensemble des équipes sur la gestion environnementale et des risques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la mise en œuvre au sein d'Organom des dispositions relatives au contrat d'apprentissage

AUTORISE le Président à engager et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Délibération : D2022030

Objet : Recrutement de vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur explique que malgré le nouvel avenant à l'agrément validé par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), pour un recrutement de deux volontaires en service civique, et la diffusion d'une annonce, aucune candidature n'a été reçue.

Cependant, une aide ponctuelle au Chargé de communication pour l'organisation de visites de groupe de l'usine Ovade et du site de La Tienne est indispensable.

Le rapporteur indique aux membres du Comité Syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte

Monsieur Jannet demande s'il ne faudrait pas attendre l'arrivée de la chargée de communication. Monsieur Cristin indique que les visites ne pourront reprendre qu'une fois qu'Anaïs Normand aura pris ses marques et que le recrutement de vacataire ne pourra intervenir avant. La demande de visites est forte d'autant qu'il n'y en a pas eu pendant 2 ans du fait de la crise sanitaire. Pour rappel, les visites sont gratuites.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à recruter des vacataires pour effectuer ponctuellement les visites de groupe du site de La tienne et de l'usine Ovade

DECIDE de rémunérer chaque vacation entre le taux horaires du SMIC et le taux horaire du SMIC +20%,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DONNE pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération : D2022031

Objet : Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable en date du 8 juin 2022 de Monsieur Christian Lamur, Payeur Départemental

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable

ANTICIPE le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : D2022032

Objet : Décision modificative n°1/2022

Monsieur Bernard PERRET, Vice-président finances indique :

En fonctionnement, des dépenses supplémentaires sont à prévoir :

- Sur le projet de chaufferie CSR (caractérisations plus nombreuses, analyses et études complémentaires) ,
- sur les charges de transport. Du fait du contexte politique et de la hausse du coût de l'énergie, des négociations ont eu lieu avec l'attributaire des accords-cadres de transport et ont donné lieu à la signature d'un protocole transactionnel,
- sur le chapitre 012 avec les recrutements de nouveaux agents sur le dernier quadrimestre et le remboursement de charges sociales de 2019 à l'URSSAF qui revient sur sa décision de dégrèvement.

La commission Prévention, en accord avec la commission Communication, propose en outre un transfert d'une partie du budget communication au budget prévention avec un soutien accru aux EPCI. En effet, la vacance du poste de chargé de communication pendant quelques mois ne permet pas la réalisation de tous les projets prévus.

En investissement, une augmentation des dépenses est également à prendre en compte avec :

- L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au Groupement Antéa / Opti CM / Lucas qui a pour conséquence une répartition des honoraires sur la durée totale du contrat différente de celle prévue initialement, l

- La poursuite du projet de chaufferie CSR qui nécessite l'inscription de l'opération au budget et l'affectation de crédits pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, Des ajustements entre certaines opérations sont également nécessaires.

Il y a lieu de procéder à la décision modificative 1/2022 telle que présentée dans le tableau ci-dessous. La section d'investissement est équilibrée par un virement de la section de fonctionnement. La décision modificative est déséquilibrée au niveau de la section de fonctionnement mais globalement la section de fonctionnement du BP 2022 reste excédentaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2022017 du 29 mars 2022 du Comité syndical approuvant le budget primitif 2022

Fonctionnement Dépenses				
Compte	Intitulé	BP 2022	DM 01/22	Nv Total
Chap 011	Charges à caractère général		-78 000	
611	Contrat de prestation de services	6 123 650	-76 700	6 046 950
617	Etudes et recherches	204 000	17 700	221 700
6226	Honoraires	109 000	4 000	113 000
6238	Divers	60 000	-23 000	37 000
Chap 012	Charges de personnel		+ 61 000	
64111	Rémunération des fonctionnaires	622 000	10 000	632 000
64131	Rémunération des contractuels	294 000	27 000	321 000
6451	Cotisation URSSAF	151 000	24 000	275 000
Chap 65	Autres charges de gestion courante		+23 000	
657358	Subv de fct versées aux autres grpt de collectivités	40 000	23 000	63 000
022	Dépenses imprévues	100 000	-100 000	0
023	Virement à la section d'investissement		409 095.85	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			315 095.85	

Fonctionnement Recettes				
6419	Remb sur rémunération de personnel	30 000	26 000	56 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			26 000	
Investissement Dépenses				
Compte / opération	Intitulé	BP 2022	DM 01/22	Nv Total
108	Couverture casier 1	15 600.00	3 147.00	18 747.00
136	Couverture casier 3	22 500.00	6 646.00	29 146.00
150	Couverture casier 4	20 000.00	3 947.00	23 947.00
158	Couverture casier 5	28 000.00	4 265.00	32 265.00
156	Aménagement casier 6	1 868 982.20	16 993.80	1 885 976
144	Exploitation casier 4	154 423.58	50 000.00	204 423.58

157	Exploitation casier 5	182 500.00	- 82 000.00	100 500.00
121	Création des bassins de stockage et pré traitement lixiviat	133 000.00	6 578.00	139 578.00
135	Transfert composterie	67 000.00	12 902.00	79 902.00
160	Création alvéole AM2 Amiante	13 500.00	10 086.00	23 586.00
159	Raccordement élect nvx casiers	24 000.00	1 230.00	25 230.00
151	Réfection réseaux hydrauliques	58 000.00	23 488.00	81 488.00
152	Réfection plateforme de transit	33 000.00	22 271.00	55 271.00
161	Réfection anciens casiers (2001-2005-2009)	53 000.00	42 808.00	95 808.00
162	Travaux lagune	83 500.00	-47 594.00	35 906.00
148	Chaufferie CSR	0.00	430 000.00	430 000.00
2051 ONA	Logiciels	40 000.00	-20 000.00	20 000.00
21534 ONA	Hausse puissance élec lagune	34 543.41	5 000.00	39 543.41
2158 ONA	Autres installations, matériels et outillages techniques	354 450.89	115 139.00	469 589.89
2182	Matériel roulant	106 622.82	- 42 000.00	64 622.82
020	Dépenses imprévues	153 810.95	-153 810.95	0.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			409 095.85	

Investissement Recettes				
021	Virement de la section de fonctionnement	0	409 095.85	409 095.85
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			409 095.85	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 telle que détaillée ci-dessus
AUTORISE le Président à signer et intervenir.

Délibération : D2022033

Objet : Trop perçu titres restaurant alloué au CIEL

Madame Hélène BROUSSE, Vice-présidente marchés – affaires administratives explique que l'organisme en charge de l'établissement des titres restaurant de la collectivité reverse chaque année le montant des titres restaurant non consommés dans l'année précédente. Ce montant est versé à Organom qui doit le reverser à un Comité d'actions sociales. Il y a lieu de désigner le bénéficiaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE le reversement du montant des titres restaurant non consommés au Comité d'initiative pour l'entraide et de loisirs (Ciel) à destination des agents d'Organom pour un montant de 106.15€.

Délibération : D2022034

Objet : Ventes de gré à gré de biens mobiliers

Conformément à l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que des matériels obsolètes ne sont plus utilisés par les services d'Organom,

Considérant que ces matériels sont totalement amortis
Considérant leur valeur vénale eu égard à leur état, que leur valeur a été établie ainsi qu'il suit,
Considérant que ces matériels cédés feront l'objet d'une sortie d'inventaire

Type de matériel	Date et valeur d'achat	N° d'inventaire	Valeur de cession
Broyeur à déchets verts-Willibad SR 5000	10/08/2009 - 265 140€	2009/029	10 000.00
Crible à tambour	27/09/2004 - Reprise BBA - 0€	2004/138	1 500.00
Pousseur bulldozer Komatsu	31/12/2006 - 230 000€	2006/045	8 000.00
Retourneur d'andains Willibad	27/11/2009 - 76 200€	2009/043	500.00

Vu la proposition de reprise de M. Matthieu GUIZOT

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE la cession à M. Matthieu GUIZOT de Neuville sur Ain des biens mobiliers indiqués ci-dessus dans l'état d'usage dans lesquels ils se trouvent sans qu'Organom puisse être tenu responsable de leurs dysfonctionnements actuels et futurs pour un montant total de 20 000€ HT

AUTORISE le Président à effectuer les démarches qui en découlent.

Délibération : D2022035

Objet : Election d'un délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres

La Communauté de communes Miribel Plateau a nommé Madame Christine FRANCOIS comme déléguée en remplacement de M. Jean Yves GIRARD.

M. Jean Yves GIRARD avait été désigné membre suppléant de la commission d'appel d'offres le 17 septembre 2020 et membre de la commission Marchés.

Considérant que le CAO est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant et qu'elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, le Comité Syndical doit élire en son sein un nouveau membre suppléant.

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Christine FRANCOIS et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'est présenté.

Le scrutin est secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT). Monsieur le Président demande s'il y a des abstentions ou des votes contre à un vote à main levée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTÉ le vote à main levée pour la désignation d'un membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres.

ELIT Madame Christine FRANCOIS en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres

NOMME Madame Christine FRANCOIS comme membre de la Commission Marchés.

Délibération : D2022036

Objet : Désignation d'un représentant élu d'Organom et d'un suppléant au comité de pilotage Natura 2000 « La Dombes »

Vu l'arrêté modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « La Dombes » du 24 novembre 2021

Il est demandé au Comité Syndical de désigner un représentant au comité de pilotage du site Natura 2000 « La Dombes » et un suppléant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DESIGNE Monsieur Jean François JANNET comme représentant titulaire d'Organom au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « La Dombes » et Madame Audrey CHEVALIER comme représentante suppléante.

Délibération : D2022037

Objet : Commission de suivi du site de La Tienne

Les dispositions de la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, prévoit que outre, les 4 membres titulaires et 4 membres suppléants désignés par le Comité Syndical, en qualité d'exploitant en régie d'une installation classée chargés de le représenter au sein de cette instance ; 2 membres titulaires et 2 membres suppléants parmi les agents de la collectivité doivent également être désignés pour siéger à la commission de suivi du site.

Pour rappel, les agents suivants ont été désignés pour siéger au sein de cette commission :

Titulaires	Suppléants
Nathalie DUGUEY	Elsa SAUVY
Audrey TROUILLOT	Jean Mehdi LOUKILI

Compte-tenu de la radiation des cadres d'Organom, de Mme Nathalie DUGUEY, il y a lieu de désigner un nouveau membre.

Monsieur Jannet demande des explications sur cette commission.

Monsieur Cristin indique que cette commission se réunit environ une fois par an à la demande de la préfecture. Autour de la table se retrouvent plusieurs parties prenantes (collectivités, associations, services de l'Etat...), Organom doit apporter les réponses aux questions posées et expliquer son activité et ses actions. Monsieur Moingeon complète en précisant qu'une Commission de suivi de site existe pour chaque ICPE.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Florent MONTET comme représentant titulaire des agents au sein de la commission de suivi du site de La Tienne en remplacement de Madame Nathalie DUGUEY.

Délibération : D2022038

Objet : Association METHEOR

METHEOR est une association, créée en 2005, qui regroupe les collectivités locales convaincues de l'intérêt de la méthanisation dans la chaîne globale de valorisation des déchets ménagers et assimilés et les entreprises œuvrant dans le métier de la méthanisation.

L'association a 2 axes prioritaires :

- o Promouvoir la méthanisation de la fraction organique des déchets
- o Echanger, s'informer et agir ensemble
- ⇒ Informer sur l'actualité réglementaire, technique, du marché, des projets, des évolutions...
- ⇒ Echanger les expériences entre adhérents
- ⇒ Définir ensemble les plans d'action à mettre en œuvre dans l'intérêt général des collectivités locales pour ce qui concerne la filière méthanisation

Organom est adhérent à l'association. Chaque collectivité adhérente est représentée par un élu et un agent qui siègent au Conseil d'administration. Compte-tenu de la radiation des cadres d'Organom de Mme Nathalie DUGUEY, il y a lieu de nommer un nouveau représentant pour le collège des agents.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DESIGNE Monsieur Florent MONTET comme représentant d'Organom au collège agent pour l'association METHEOR.

Délibération : D2022039

Objet : Renouvellement de la convention pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité

Madame Hélène BROUSSE, Vice-présidente marchés – affaires administratives explique que la convention pour la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité a été signé le 31 mars 2019 pour une durée de 3ans. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 mars 2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE le renouvellement de la convention pour la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité,
AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires au renouvellement de la convention à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires, avec la Préfecture de l'Ain.
AUTORISE le renouvellement de son accord pour l'utilisation de la plateforme BLES Contrôle de légalité Actes proposée par Berger Levraut
DESIGNE Monsieur MONTET et Madame BECAUD en qualité de responsable de la télétransmission.

Délibération : D2022040

Objet : Contrat mutualisé avec Eco-mobilier pour la filière articles de jardins et bricolage

Organom a contractualisé en 2015 avec Eco-Mobilier pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA). en vue d'assurer le déploiement de la filière opérationnelle sur l'ensemble des déchèteries du territoire.

Pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi et réutilisation et de recyclage issus de l'Arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des **articles de bricolage et de jardin**, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure un contrat mutualisé valable jusqu'en 2027. Ce contrat prévoit la mise en œuvre des enlèvements, en accord avec les collectivités, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets correspondants qui sont collectés.

Au regard de ses statuts, Organom peut assurer dans certains cas une gestion mutualisée de contrats avec les éco-organismes pour le compte des intercommunalités adhérentes si elles sont favorables. L'ensemble des adhérents à Organom devra confier la signature de ce contrat sur le périmètre opérationnel de la collectivité. Chacun EPCI doit prendre une délibération approuvant cette disposition.

Il est à noter que si un EPCI souhaite reprendre à son compte le contrat pour cette filière, cela remettrait en question l'ensemble des dispositions prises avec Eco-Mobilier y compris pour les DEA.

Eco-mobilier s'engage à assurer le financement, le contrôle et la gestion opérationnelle des points de collecte, le soutien financier aux EPCI pour le réemploi et les déchèteries non-desservies en fonction des modes de valorisation existants, le soutien financier pour la communication et la fourniture d'une boîte à outils, et la mise à disposition d'un site extranet dédié pour la saisie des données de périmètre et des tonnages.

Organom devra, pour sa part, recueillir et vérifier les données transmises par les EPCI et saisir les déclarations semestrielles, valider les critères d'arbitrage pour le déploiement des points de collecte (inclus réemploi) et déployer une communication transversale sur la filière.

Ces dispositions concerneront en particulier :

- les matériels de bricolage et leurs accessoires, dont l'outillage à main, à l'exception des outillages électroportatifs et des outillages du peintre,
- les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin, à l'exception des machines et appareils motorisés thermiques et des ornements décoratifs et des piscines.

Une réunion préparatoire sera organisée prochainement avec Eco-Mobilier en vue de définir un calendrier de déploiement sur les déchèteries du territoire.

Monsieur Emin demande s'il y aura des bennes en plus dans les déchèteries. Monsieur Branchy répond que le dispositif n'est pas encore arrêté.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le Président à signer le nouveau contrat Eco-Mobilier pour les articles de bricolage et de jardin après délibération de chaque EPCI adhérent à Organom.

Délibération : D2022041

Objet : Contrat mutualisé avec Eco-mobilier pour la filière jouets

Organom a contractualisé en 2015 avec Eco-Mobilier pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), en vue d'assurer le déploiement de la filière opérationnelle sur l'ensemble des déchèteries du territoire.

Pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi et réutilisation et de recyclage issus de l'Arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des **jouets**, Eco-

mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure un contrat mutualisé valable jusqu'en 2027. Ce contrat prévoit la mise en œuvre des enlèvements, en accord avec les collectivités, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets correspondants qui sont collectés.

Au regard de ses statuts, Organom peut assurer dans certains cas une gestion mutualisée de contrats avec les éco-organismes pour le compte des intercommunalités adhérentes si elles sont favorables. L'ensemble des adhérents à Organom devra confier la signature de ce contrat sur le périmètre opérationnel de la collectivité. Chacun EPCI doit prendre une délibération approuvant cette disposition.

Il est à noter que si un EPCI souhaite reprendre à son compte le contrat pour cette filière, cela remettrait en question l'ensemble des dispositions prises avec Eco-Mobilier y compris pour les DEA.

Eco-mobilier s'engage à assurer le financement, le contrôle et la gestion opérationnelle des points de collecte, le soutien financier aux EPCI pour le réemploi et les déchèteries non-desservies en fonction des modes de valorisation existants, le soutien financier pour la communication et la fourniture d'une boîte à outils, et la mise à disposition d'un site extranet dédié pour la saisie des données de périmètre et des tonnages.

Organom devra, pour sa part, recueillir et vérifier les données transmises par les EPCI et saisir les déclarations semestrielles, valider les critères d'arbitrage pour le déploiement des points de collecte (inclus réemploi) et déployer une communication transversale sur la filière.

Ces dispositions ne concerneront pas les jouets électriques ou électroniques déjà repris dans la filière DEEE.

Une réunion préparatoire sera organisée prochainement avec Eco-Mobilier en vue de définir un calendrier de déploiement sur les déchèteries du territoire.

Monsieur Emin conclut que ces nouveaux dispositifs vont avoir un impact sur le tonnage des encombrants.

Monsieur Levet s'interroge sur le fait qu'en cas de dépôt dans les bennes Eco-mobilier, le produit est détruit alors que s'il est déposé en ressourcerie il peut être réutilisé. Monsieur Favrot demande s'il n'y a pas contradiction entre les deux dispositifs, d'autant que les objets déposés en ressourcerie ou recyclerie ne sont pas comptabilisés dans les tonnages. Monsieur Branchy indique que la priorité est toujours à la réutilisation, puis à la valorisation matière avant destruction.

Monsieur Monghal demande à ce qu'un modèle de délibération soit envoyé à chaque EPCI.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer le nouveau contrat Eco-Mobilier pour les articles de la filière jouets après délibération de chaque EPCI adhérent à Organom.

Délibération : D2022042

Objet : Soutiens aux actions de prévention des déchets portées par les EPCI adhérents au Syndicat

Le soutien d'Organom aux EPCI pour les actions de prévention a été fixé à 63 000€ pour l'année 2022.

L'ambition de cette démarche est de mobiliser les 9 intercommunalités, en vue de renforcer les démarches locales et de maintenir le lien avec les services déchets.

L'appel à candidature portera sur les thématiques suivantes :

- Déploiement du réemploi (étude, prestation, convention, matériel, aménagements)

- Diagnostic et accompagnement des cantines sur le gaspillage alimentaire (prestations, convention, moyens internes, communication)
 - Prévention et tri des déchets hors-foyer : achat de vaisselle réutilisable, support de tri, communication (évènementiel, équipement sportifs ou culturel, restauration rapide ...)
- Les soutiens pourront couvrir les moyens humains, matériel et les prestations pour la mise en œuvre des actions.
- Le taux de subvention sera fixé à 80% des dépenses pour chaque candidat avec un montant plafonné à 7 000€ pour chaque EPCI.

Monsieur Guers demande si des organismes peuvent accompagner les EPCI dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Monsieur Branchy indique que des associations de soutien sur ces sujets existent.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE la mise en œuvre d'un appel à candidature pour la prévention des déchets à destination des EPCI adhérents d'Organom, selon les modalités indiquées ci-dessus.
AUTORISE le versement des subventions aux EPCI membres d'Organom selon les critères présentés ci-dessus.

Délibération : D2022043

Objet : Subvention à l'association Eco-Solid'ère

Monsieur Gérard BRANCHY, Vice-président animation des territoires rappelle qu'Organom soutient les associations du territoire pour la mise en œuvre d'actions et d'évènements concourant à la prévention des déchets en fonction de l'intérêt local des projets.

L'association Eco-Solid'ère est une association créée, il y a deux ans, par des habitants du bassin de vie de Chatillon sur Chalaronne. Elle a pour objectif de favoriser des projets respectueux de l'environnement en particulier sur les thématiques suivantes : développement du recyclage des cartons et plastiques industriels, réutilisation des palettes bois, sensibilisation à la préservation de la biodiversité, développement des énergies renouvelables.

L'association a organisé son premier festival « écologique » le 4 juin à Chatillon sur Chalaronne afin de récupérer des fonds pour financer ses différents projets en faveur de l'environnement menés tout au long de l'année.

Eco-Solid'ère a sollicité l'aide d'Organom pour sa démarche et pour l'organisation de cet évènement éco-responsable.

Etant donné le volet économie circulaire mis en avant par cette association, le partenariat avéré avec la Communauté de communes de la Dombes, et l'avis favorable de la commission prévention des déchets.

Monsieur Emin demande quel est le budget global de cette association. Monsieur Branchy répond qu'il est de 40 000€.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association « Eco-solid'ère ».

Délibération : D2022044

Objet : Subvention à l'atelier FICA

L'Atelier FICA est une association créée, il y a trois ans, par des habitants du bassin de vie de Meximieux. Forte de plus de 130 adhérents, l'association a pour objectif « d'expérimenter une société conviviale, écologique et solidaire, ouverte à tous ». Ses actions concernent l'éducation à l'environnement à travers des ateliers zéro déchet ou de cuisine « anti-gaspi ».

En tant que « relais éco école », l'Atelier FICA intervient également auprès d'élèves du territoire, sur le thème des déchets, de l'eau, du sol, du jardinage, etc.

L'association soutient par ailleurs des initiatives individuelles et collectives à impacts sur le territoire en mettant à disposition des biens matériels (via une « bricothèque » et une « matériauthèque » provenant de don d'entreprises locales partenaires) et immatériels (partage et transmission de savoir-faire). Elle propose aussi des ateliers autour du bois, de la couture ou de la création artistique, et met en œuvre un partage de ses compétences en matière de « démarches participatives ».

Pour offrir davantage de visibilité à ces actions et permettre à chacun de profiter des outils mutualisés, L'Atelier FICA souhaite ouvrir prochainement un lieu d'accueil à Meximieux, dans un local en plein cœur de ville : « L'En-cas FICA ». Ce projet d'intérêt général nécessite un budget important pour son lancement, en particulier pour la location du local et les travaux d'aménagement. Un espace de restauration bio et locale sera aménagé en vue d'acquérir une autonomie financière. Celui-ci accueillera aussi les ateliers participatifs de cuisine « anti-gaspi ».

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a d'ores et déjà accordé son soutien pour le lancement du projet en complément des aides de la CAF et du fonds européen FEDER.

La subvention demandée à Organom est évaluée à 4 000 € correspondant à 7% du budget prévisionnel nécessaire pour la mise en œuvre du projet (montant équivalent à celui accordé par la CCPA).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association « L'Atelier FICA »

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat fixant les modalités du soutien d'Organom à ce projet.

Délibération : D2022045

Objet : Subvention à l'association le REP'R

Créée en 2017, l'association Le Rep'R a pour objet l'organisation d'animations manuelles, culturelles et artistiques et de prestations, génératrices de lien social, qui participent à la transmission et la valorisation des savoir-faire locaux, encouragent le faire par soi-même, les pratiques écoresponsables et contribuent à l'animation socioculturelle et au développement économique local. A ce jour, l'association mène diverses activités visant à encourager les comportements écocitoyens ; ateliers, prestations éco-responsables, bar associatif, et des évènements variés générateurs de lien social.

L'association envisage de créer une outillthèque en 2022 pour permettre aux habitants d'emprunter des outils et du matériel de bricolage pour une semaine maximum, à l'occasion de permanences hebdomadaires. L'idée est de louer et d'aménager un local-atelier avec des outils manuels et électroportatifs de qualité (pas de matériel à bas prix pour des raisons de sécurité et de durabilité).

Ce lieu proposera un espace d'échange et de partage de connaissances autour de la création et du bricolage. Il permettra de limiter les achats de matériel de bricolage et

d'aborder la sensibilisation à la prévention des déchets et à la confection d'objets à partir de matériaux de récupération.

L'association s'engage à proposer, en collaboration avec Organom et les autres partenaires identifiés, au moins un atelier de sensibilisation sur la prévention des déchets type « 3R » (réemploi, réparation, réutilisation).

Le bailleur Bourg Habitat a d'ores et déjà mis à disposition un local pour l'installation de ce nouveau service. Grand Bourg Agglomération envisage d'apporter son soutien pour le lancement du projet en complément des aides à l'insertion et du fonds européen pour les programmes LEADER.

En complément, l'association a sollicité le soutien d'Organom afin d'aider au financement des moyens humain et matériel, en particulier pour la mise à disposition d'outillage réutilisable et pour la sensibilisation à la prévention des déchets.

La subvention demandée à Organom est évaluée à 4 000€ correspondant à 10% du budget prévisionnel nécessaire pour la mise en œuvre du projet. Le montant de la subvention proposée est plafonné à 4 000 € (montant équivalent à celui envisagé par Grand Bourg Agglomération)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association « Le REP'R »

AUTORISE le président à signer la convention de partenariat fixant les modalités de soutien d'Organom à ce projet.

Une discussion s'engage quant à la définition de critères précis pour le versement de subventions par Organom a des associations.

Monsieur Branchy précise que ces demandes sont relativement nouvelles puisqu'auparavant elles arrivaient par le biais de la démarche CODEC et étaient encadrées par l'ADEME.

Monsieur Cristin précise que la définition des actions susceptibles de recevoir des subventions d'Organom pourra être l'un des thèmes du futur projet de territoire.

Monsieur Bautain indique participer à la commission prévention qui s'est attachée pour ces demandes de subvention à vérifier la sûreté des projets, leur effet de levier potentiel sur la prévention des déchets. Effectivement les membres ont indiqué que des règles devraient être définies à terme.

Délibération : D2022046

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

Date	Type de décision	Objet		Montant
30/03/2022	Cession	Vente Renault Clio – 1 ^{ère} mise en circulation	26/09/2003	200,00 €
01/04/2022	Convention de formation	Formation recyclage opérateur de chantier - amiante sous section 4 - 1 agent	CT Conseils	288,00 €
06/04/2022	Honoraires avocats	Gestion -suivi dossiers TA	SENSEI	900,00 €
06/04/2022	Honoraires avocats	Expertise fuite	SENSEI	300,00 €

14/04/2022	Convention de prêts matériels	Prêt corbeille de tri - Les médiévales de Bresse	98 Décibel	
14/04/2022	Convention de prêts matériels	Prêt corbeille de tri – Mad Fest	98 Décibel	
09/05/2022	Convention de prêts matériels	Prêt corbeille de tri - Label Terre de Jeu Paris 2024	St Denis les Bourg	
31/05/2022	Convention de prêts matériels	Prêt corbeille de tri - Rêves de cirque	Sandrans	
02/06/2022	Convention de prêts matériels	Prêt corbeille de tri - Festival Eco-solid'ère	Eco-Solid'ère	
08/06/2022	Convention de prêts matériels	Prêt corbeille de tri - Vide grenier	Sous des Ecoles Val Revermont	
13/06/2022	Convention de prêts matériels	Prêt corbeille de tri – Rentrée des assos	AGLCA	
20/06/2022	Convention de prêts matériels	Prêt corbeille de tri – Singletrack Evènements	O'xyrace	
24/06/2022	Honoraires avocats	Gestion -suivi dossiers TA	SENSEI	1 350,00 €
28/06/2022	Commande publique	Protocole transactionnel AC 202100500 - Transports de déchets de plâtre	MAUFFREY	
28/06/2022	Commande publique	Protocole transactionnel AC 202100400 - Transports de déchets ménagers du quai de Vaux	MAUFFREY	
28/06/2022	Commande publique	Protocole transactionnel AC 202100300 - Transports de déchets ménagers du quai de La Boisse	MAUFFREY	
28/06/2022	Commande publique	Protocole transactionnel AC 202100200 - Transports de déchets ménagers du quai de Ste Julie	MAUFFREY	
28/06/2022	Honoraires avocats	Projet chaufferie	SENSEI	2 700,00 €
29/06/2022	Convention de formation	Formation recyclage opérateur de chantier - amiante sous section 4 - 1 agent	CT Conseils	260,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND acte du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations depuis le 11/03/2022.

L'ensemble de l'ordre du jour ayant été traité. Le Président lève la séance.

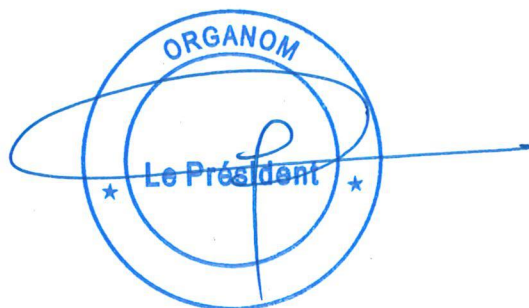
EMPLOI Intitulé actuel	Grade	Possibilité pourvoir l'emploi par contractuel Art L332-8	Au 1er/04/22	TYPE EMPLOI		POURVU	Classement RIFSEEP
				Durée TT			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICE	CADRE DES INGENIEURS	OUI	1	TC		0	A1
RESPONSABLE ADMINISTRATIF -FINANCES -RH	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE OU ATTACHE	NON	1	TC		1	A2-B1
ASSISTANT FINANCIER - COMMANDE PUBLIQUE	CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIF OU GRADE DE REDACTEUR	NON	1	TC		1	B3-C2
ASSISTANT RH - INSTANCES -SECRETARIAT	CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIF OU GRADE DE REDACTEUR	NON	1	TC		1	B3-C2
CHARGE DE COMMUNICATION	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère ou 2ème CLASSE - ATTACHE	OUI	1	TC		1	A3
CHARGE DE MISSION ANIMATION ET PREVENTION	ATTACHE	OUI	1	TC		1	A3
RESPONSABLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT	TECHNICIEN	OUI emploi spécifique	1	TC		1	B2
RESPONSABLE DES ACTIVITES EN REGIE	INGENIEUR	OUI	1	TC		1	A2
RESPONSABLE PROJETS - REALISATIONS	INGENIEUR / INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	1	TC		1	A2
CHARGE DE LA MAINTENANCE ET DES EQUIPEMENTS	TECHNICIEN	OUI	1	TC		0	B3
RESPONSABLE D'EXPLOITATION	TECHNICIEN	OUI	2	TC		2	B2
CHARGE DE TRAVAUX	ADJ TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE OU AGENT DE MAITRISE OU TECHNICIEN	NON	1	TC		1	B3-C2
AGENT DE CONTRÔLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT	CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUE	NON	2	TC		1	C3
AGENT POLYVALENT D'EXPLOITATION	CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUE	NON	8	TC		8	C3
RESPONSABLE COMPOSTERIE	CADRE DES-AGENTS DE MAITRISE	NON	1	TC		1	C2
AGENT DE QUAI LA BOISSE	CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUE	NON	1	TC		1	C3
AGENT DE QUAI VAUX	CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUE	NON	1	TC		1	C3
ASSISTANT ACCUEIL PESEE	CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	NON	2	TC		2	C3

EMPLOI	Grade	Possibilité pourvoir l'emploi par contractuel Art L332-8	Au 05/07/22	Type emploi		POURVU	Classement RIFSEEP
				Durée TT	Emploi permanent (EP) ou non permanent (NP)		
Intitulé actuel							
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICE	CADRE DES INGENIEURS	OUI	1	TC	EP	1	A1
RESPONSABLE DES ACTIVITES EN REGIE	INGENIEUR	OUI	1	TC	EP	1	A2
RESPONSABLE PROJETS - REALISATIONS	INGENIEUR / INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	1	TC	EP	1	A2
RESPONSABLE ADMINISTRATIF -FINANCES -RH	CADRE DES ATTACHES	NON	1	TC	EP	1	A2
CHARGE DE MISSION ANIMATION ET PREVENTION	ATTACHE	OUI	1	TC	EP	1	A3
CHARGE DE COMMUNICATION	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère ou 2ème CLASSE - ATTACHE	OUI	1	TC	EP	1	A3-B1
CHARGE DE MISSION RENOUVELLEMENT CONTRAT OVADE ET EXTENSION	INGENIEUR	Art L332-24	1	TC	NP	0	A3
RESPONSABLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT	TECHNICIEN	OUI emploi spécifique	1	TC	EP	1	B2
RESPONSABLE D'EXPLOITATION	TECHNICIEN	OUI	2	TC	EP	2	B2
CHARGE DE TRAVAUX	ADJ TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE OU AGENT DE MAITRISE OU TECHNICIEN	NON	1	TC	EP	1	B3-C1
CHARGE DE LA MAINTENANCE ET DES EQUIPEMENTS	TECHNICIEN	OUI	1	TC	EP	0	B3
ASSISTANT FINANCIER - COMMANDE PUBLIQUE	CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIF OU GRADE DE REDACTEUR	NON	1	TC	EP	1	B3-C1
ASSISTANT RH - INSTANCES -SECRETARIAT	CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIF OU GRADE DE REDACTEUR	NON	1	TC	EP	1	B3-C1
ASSISTANT ADMINISTRATIF	CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS OU REDACTEUR	OUI	1	TC	EP	0	B3-C1
AGENT DE CONTRÔLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT	CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUE	NON	2	TC	EP	2	C2
AGENT POLYVALENT D'EXPLOITATION	CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUE	NON	8	TC	EP	8	C2
RESPONSABLE COMPOSTERIE	CADRE DES-AGENTS DE MAITRISE	NON	1	TC	EP	1	C1
AGENT DE QUAI LA BOISSE	CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUE	NON	1	TC	EP	1	C2
AGENT DE QUAI VAUX	CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUE	NON	1	TC	EP	1	C2
ASSISTANT ACCUEIL PESEE	CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	NON	2	TC	EP	2	C2

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2022

NUMERO	OBJET
D2022022	Approbation du compte-rendu du 29 mars 2022
D2022023	Rapport d'activité 2021
D2022024	Retrait de la délibération D2022019 portant assimilation d'Organom à une commune de 10 000 à 20 000 habitants
D2022025	Retrait partiel de la délibération D2022020 portant modification du tableau des emplois
D2022026	Modification du tableau des emplois
D2022027	RIFSEEP Modification des montants de référence
D2022028	Recours aux emplois pour accroissement temporaire d'activité
D2022029	Accueil d'un apprenti
D2022030	Recrutement de vacataires
D2022031	Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023
D2022032	Décision modificative n°1/2022
D2022033	Trop perçu titres restaurant alloué au CIEL
D2022034	Ventes de gré à gré de biens mobiliers
D2022035	Election d'un délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres
D2022036	Désignation d'un représentant élu d'Organom et d'un suppléant au comité de pilotage Natura 2000 « La Dombes »
D2022037	Commission de suivi du site de La Tienne
D2022038	Association METHEOR
D2022039	Renouvellement de la convention pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité
D2022040	Contrat mutualisé avec Eco-mobilier pour la filière articles de jardins et bricolage
D2022041	Contrat mutualisé avec Eco-mobilier pour la filière jouets
D2022042	Soutiens aux actions de prévention des déchets portées par les EPCI adhérents au Syndicat
D2022043	Subvention à l'association Eco-Solid'ère
D2022044	Subvention à l'atelier FICA
D2022045	Subvention à l'association le REP'R
D2022046	Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Yves CRISTIN
Président



André MOINGEON
Vice-Président
Secrétaire de séance